

Flash communal

Grammond

Présents :

- Patrice CARTERON (Maire)
- Bruno GREGOIRE (Adjoint)
- Catherine GANDIN (Adjointe)
- Joël SEON (Adjoint)
- Cyril VILLARD (Adjoint)
- Paul BONNIER
- Xavier GRANJON
- Thierry VACHON
- Murielle BEYNEL
- Damien GIANDOLINI
- Laurent CHIPIER
- Jean-Pierre POULAT
- Gilles THELISSON

Excusées :

- Lucia POINT
- Sandra PADEL

➤ ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DU CDG 42

Depuis de nombreuses années, un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel a été mis en place pour le personnel titulaire CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) de la commune. En cas d'arrêt maladie, de longue maladie, d'accident du travail ou de congé maternité, cette assurance prend en charge une partie du salaire que la collectivité va verser à l'agent. Jusqu'à présent cette assurance avait été confiée à GROUPAMA en lien avec le CIGAC (société de courtage et de gestion d'assurances, spécialisée en protection sociale des collectivités territoriales). Suite à une proposition de Centre de Gestion de la Loire (CDG 42), le conseil municipal décide de changer de prestataire. A compter du 1^{er} janvier 2022, la commune adhérera au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel du CDG 42.

➤ PROPOSITIONS DES MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR LE PERSONNEL

Par circulaire préfectorale du 26 août 2021, les collectivités ont l'obligation de mettre en place les 1607 heures dans la fonction publique territoriale en application de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 avant le 1^{er} Janvier 2022. Au niveau de la commune, les 35 heures sont déjà appliquées. Le conseil municipal doit simplement délibérer sur les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité pour le personnel. Le Maire propose que le personnel accomplisse cette journée selon l'une des modalités suivantes : répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou utilisation des heures réalisées par les agents tout au long de l'année civile ou lundi de pentecôte travaillé. Pour le personnel annualisé, la journée de solidarité sera comptabilisée dans le temps de travail à effectuer. Le Conseil Municipal est d'accord pour l'ensemble de ces propositions et délibérera après l'avis du Comité Technique du CDG 42.

➤ TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Actuellement, la commune transmet les délibérations au contrôle de légalité via l'application ACTES. Pour tous les autres actes (arrêtés, documents budgétaires, urbanisme, contrats de travail...), l'envoi s'effectue par courrier. Pour que la dématérialisation complète de ces actes soit possible, le conseil municipal donne son accord pour la télétransmission de l'ensemble des actes et autorise le maire à signer la convention avec la Préfecture de la Loire sans coût supplémentaire.

➤ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE (PERSONNEL ET MATERIEL) AVEC LA CCMDL POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Afin d'assurer, à l'égard des usagers, la continuité et le maintien de la qualité et de la gestion du service public d'assainissement collectif, la CCMDL entend s'appuyer sur les moyens humains et matériels de proximité de la commune, qui est la mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de qualité de gestion du service public essentiel à la population. Une convention a été établie par la CCMDL pour préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de ces moyens. Un avis favorable a été donné par le CDG 42. Cette convention entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 8 ans. Le conseil municipal approuve cette mise à disposition et autorise le maire à signer cette convention.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Eau : Pour faciliter la gestion du chlore dans l'eau de la commune, un analyseur va être acheté dans les prochains mois.

Terrain synthétique AFPC : A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour effectuer des demandes de subventions pour estimer le coût restant à la charge de la commune en cas de réalisation du projet.

Projet Entreprise NEYRET : L'entreprise NEYRET va s'agrandir. Il n'y aura plus de passage entre le gymnase et l'entreprise.

Visite délégués départementaux de l'éducation nationale : Le 1^{er} octobre, les délégués ont effectué leur visite annuelle à l'école. Le bilan a été positif.

École : Pour des raisons personnelles, une famille a déscolarisé ses enfants de l'école.

Bal des 18 ans : Les 19 ans ont demandé de faire un bal un samedi soir. Exceptionnellement, après la crise sanitaire traversée, le conseil municipal donne son accord (10 pour, 1 contre, 2 abstentions) pour ce bal un samedi soir.

Pneus tracteurs : Les devis ont été effectués pour changer les pneus du tracteur.

Isolation combles et sous-sol école : Des devis ont été également effectués. Ces travaux devraient avoir lieu sur 2022.



Suivez l'actualité de Grammond sur :

- ❖ Facebook : www.facebook.com/Grammond42.Commune
- ❖ Internet : <https://www.grammond.fr/>

✓ Recensement militaire :

Les jeunes gens et jeunes filles nés en **novembre 2005**, doivent se présenter en Mairie, munis de leur **carte d'identité et du livret de famille des parents**, dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans. L'attestation de recensement, remise par la Mairie, est obligatoire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique. Les jeunes recensés doivent s'inscrivent, par la suite, dans l'espace jeune du site majdc.fr.

✓ Fermeture du secrétariat de mairie :

- ❖ Le secrétariat de mairie sera fermé le **12 novembre 2021**.

✓ Ecran Salle du Conseil Municipal :

Un écran vient d'être installé dans la salle du Conseil Municipal. Il permettra de diffuser l'ensemble des documents ou des projets lors des conseils municipaux ou lors d'autres réunions.

✓ Cambriolages :

Suite à un nombre accru de cambriolages, soyez vigilants. Penser à bien protéger vos accès, à fermer et verrouiller les portes, fenêtres, volets y compris en hauteur.

✓ Déchets verts taille :

Pour rappel, une journée broyage va avoir lieu le samedi 6 novembre sur le terrain de Thierry VACHON au villard de 9h à 12h et de 15h à 17h.

✓ Déchets :

Depuis le 1er octobre, les consignes de tri (sac jaune) sur le territoire de la CCMDL ont évolué. Vous avez dû recevoir un courrier vous informant de cette évolution. Maintenant, tous les emballages se trient. En cas de doute sur la destination de l'emballage, vous pouvez vous renseigner sur le site CITEO dont voici le lien :

<https://www.triercestdonner.fr/guide-du-tri>

✓ Atelier Mémoire

Pour ceux et celles qui le souhaitent, l'association Familles Rurales de Grammond reprend son activité « Atelier Mémoire ». Cette activité a lieu une fois par mois le lundi de 14h30 à 16h30. N'hésitez pas à contacter Jean THELISSON au 07 71 87 78 37 pour plus de renseignements.

✓ Logement au-dessus de la Mairie

La réfection du logement au-dessus de la mairie est bien avancée et ce dernier sera disponible en début d'année. Si vous êtes intéressé par sa location, merci de vous présenter en mairie. Le loyer devrait être de l'ordre de 350 € par mois.

✓ Loi Montagne :

Le décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 rend obligatoire l'équipement des véhicules en pneumatiques « hiver » ou la détention de dispositifs antidérapants amovibles (chaînes ou chaussettes à neige) à l'intérieur de son véhicule. Une partie du département de la Loire est concernée dont Grammond. Cette réglementation sera applicable à partir du 1er novembre 2021. Tous les ans, elle s'activera pendant la période hivernale comprise entre le 1er novembre et le 31 mars.

